

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE 2025 037

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	26	35
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE CAILLAVET, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, ORTHOLAN Rosette, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, DAUGÉ Jean-François, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne

Représentés : DOAT Jean-Pierre représenté par ORTHOLAN Rosette, THIEUX LOUIT Véronique représentée par CUEILLENS Caroline, BROSSARD Sandrine représentée par SERRALTA Brigitte, VILLENEUVE William représenté par MIMALÉ Gérard, DESENLIS Benoît représenté par COELHO Véronique, CAVALIERE Andrew représenté par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal représentée par COUDERC Vanessa, CHAULET Anthony représenté par GUICHARD Gilles

Absents et Excusés : DARROUX Daniel, CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, CANTAN Philippe, MENAL Pierrette, CAILLAVET Isabelle, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, GEYRES Laurent, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gérard MIMALÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2026

Pour le début d'exercice 2026, il conviendra de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant le vote du programme annuel qui interviendra

lors de l'approbation du budget primitif 2026.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans son 3ème alinéa que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Les dispositions de l'article L.1612-1 sont applicables aux établissements publics communaux, conformément à l'article L.1612-20 du CGCT.

Il est proposé de procéder à l'ouverture, dans chacun des chapitres détaillés ci-après, des crédits ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2025	Crédits ouverts au titre de DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
202	272 000	/	272 000	68 000
2031	48 000	/	48 000	12 000
21318	105 000	/	105 000	26 250
2181	2 000	/	2 000	500
21838	15 000	/	15 000	3 750
21848	8 000	/	8 000	2 000

L'objectif est de notamment pouvoir poursuivre les diverses investigations (géotechnicien, bureau de contrôle, CSPS...) concernant le Pôle Petite enfance - Enfance – Jeunesse, après avoir finalisé le choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et d'avoir la capacité de remplacer du matériel ou mobilier défectueux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture de crédits dans les conditions proposées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Gérard MIMALÉ
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de reception de l'AR: 19/12/2025

032-243200607-DE_2025_037-DE

A G E D I

Publié le 19/12/2025

Transmis à la Préfecture le 19/12/2025

